



Séance du vendredi 19 mars 2021 à 19h00

Présents : M. André JOSSE, M. Sébastien BÉCEL, Mme Martine GOUÉDO, M. Bruno LE MEN, M. Frédéric MARAY, Mme Monique RONDEAU, M. René BOULÉ, M. Marc PETON, Mme Fabienne MÉZANGES

Absents excusés : Mme GLEHELLO Solange ayant donné procuration à Mme Martine GOUÉDO, M. Ronan GARIN,

Secrétaire de séance : M. Marc PETON,

SOMMAIRE

- Validation du compte rendu du 15 janvier 2021 ;
- Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal de la commune dressé par Mme RAFFLIN-CHOBELET ;
- Approbation du compte administratif 2020 du budget principal de la commune ;
- Approbation de l'affectation du résultat du budget de la commune ;
- Vote des taux d'imposition pour l'année 2021 ;
- Vote du budget primitif 2021 ;

Affaires diverses ;

Propos liminaires – Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Cet article dispose que « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. ». Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Le conseil municipal désigne M. Marc PETON comme secrétaire de séance.

N°008 – Validation du compte rendu du Conseil municipal du 15 janvier 2021

Monsieur le maire présente et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation ou non de ce compte rendu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 15 janvier 2021.

N°009 – Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 ;
- **PRÉCISE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°010 Approbation du compte administratif 2020

Sous la présidence de M. Bruno LE MEN, 1^{er} Adjoint le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Résultat reporté : +299 968,62€

Dépenses : 171 185,19€

Recettes : 221 730,82€

Total des dépenses moins les recettes : +50 545,63€

Soit un excédent de clôture : +350 514,25€ €

Investissement

Résultat reporté : +71 436,70€

Dépenses : 60 893,16€

Recettes : 9 806,03€

Total des dépenses moins les recettes : -51 087,13€

Soit un excédent de clôture : +20 349,57€

Restes à réaliser : 36 400,00€

Besoin de financement en investissement : 16 050,43€

Hors de la présence de M. André JOSSE, Maire, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2020

N°0011 – Affectation du résultat du budget communale

Après avoir constaté un excédent de la section de fonctionnement de 350 514,25 € au compte administratif de 2020 du budget de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :
 - 16 050,43€ en réserve au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
 - 334 463,82€ en report à nouveau au compte 002.

012 Vote des taux d'imposition pour l'année 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	7.20%	7.20%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	12.59%	12.59%
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.26 %	/
Nouveau taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental		27.85% =
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32.21%	32.21%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 27.85%
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 32.21%

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte – 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

N°013 – Vote du budget primitif communal 2021

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de passer au vote afin d'approuver le budget primitif de la Commune pour l'année 2021.

Vu l'équilibre de ce budget dont la balance générale est la suivante :

DEPENSES

- section de fonctionnement : 567 979,82€
- section d'investissement : 369 060,43€

RECETTES

- section de fonctionnement	:	567 979,82€
- section d'investissement	:	369 060,43€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis favorable pour voter le présent budget.

Affaires diverses :

M. Bruno LE MEN à fait une présentation des évolutions possible concernant le Réseau Intercommunal de Voyage RIV au sein de Ploërmel Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 21h30.